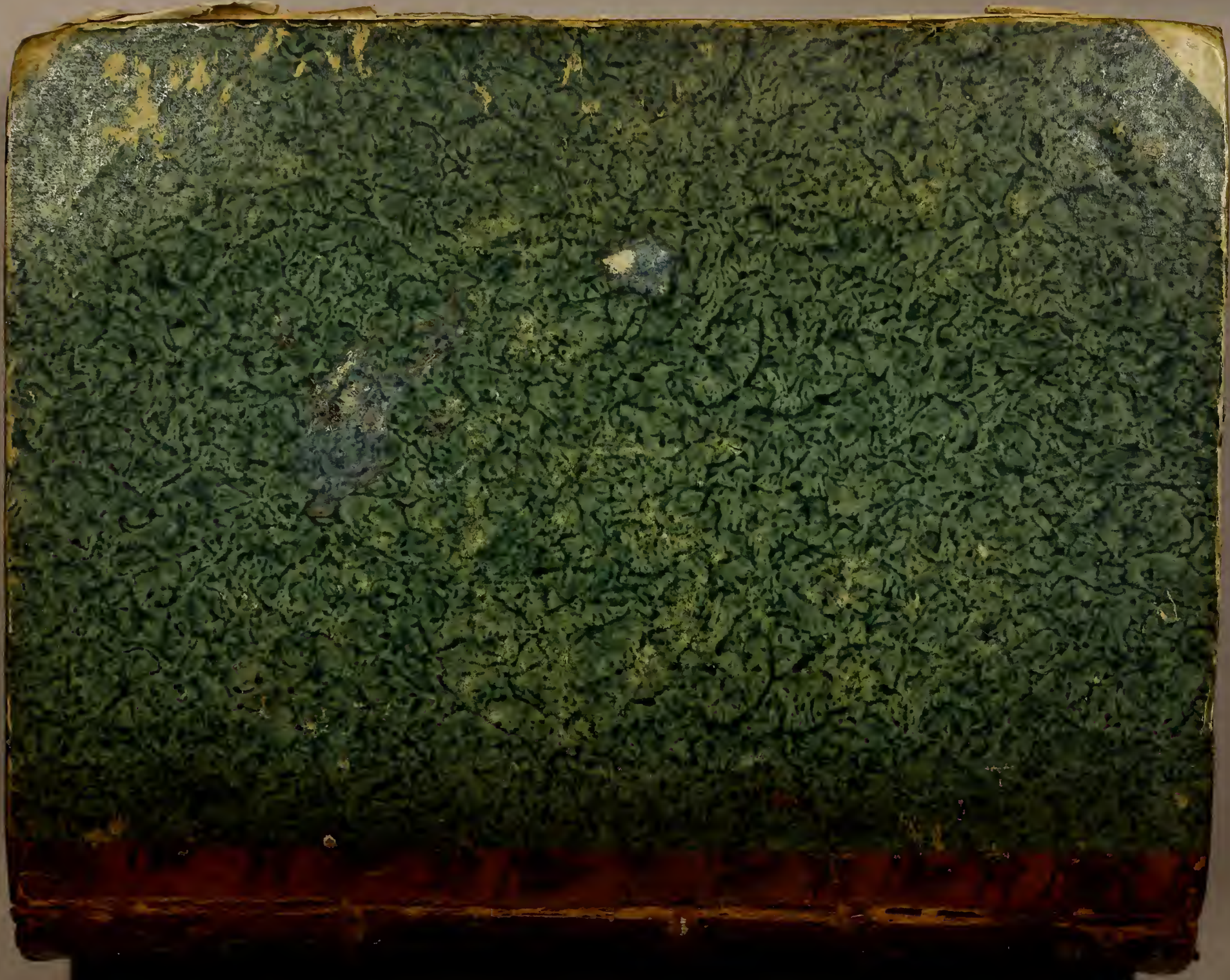

A 12 c

John Carter Brown
Library
Brown University

Meſſieurs &

SUITE

Des lettres adreſſées par différentes municipalités de la colonie, à celle du Port-au-Prince.

N°. 10.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous vous exprimerions difficilement la ſatisfaction que nous avons éprouvée, en apprenant l'heureuſe révolution qui s'eſt opérée dans votre ville, & par ſuite, dans les provinces entières de l'oueſt & du ſud, qui, à l'exemple de celle du nord, ont enfin ceſſé de gémir ſous le joug humiliant du pouvoir arbitraire. Nous partageons ſincèrement votre reconnoiſſance envers les citoyens militaires qui imbus des ſages principes de l'aſſemblée nationale, ſont venus vous procurer cet avantage ineſtimable.

Malgré les efforts qu'on a faits pour nous perſuader du contraire, nous croyons que votre conduite eſt, ſous tous les rapports, digne des plus grands éloges: en la développant, comme vous l'avez fait, aux yeux de la colonie entière, vous avez mis tous les bons François entre vous & les calomniateurs; leurs traits envenimés ne vous atteindront jamais.

Nous avons l'honneur d'être avec l'eſtime la plus grande & l'attachement le plus ſincère & le plus fraternel,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs,
Les membres du conſeil général de la commune.

Signé, Joubert, maire; Morceau, officier municipal; Lescamela, procureur ſyndic; Larroque, Robin, Lœüillart, notables; Cardinaud, tréſorier; & Moriarſy, ſecrétaire greffier.

Grande-Rivière, le 19 avril 1791.

Meſſieurs les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Cayes de Jacmel, le 3 mai 1791.

Meſſieurs,

Nous vous adreſſons copie d'une lettre que nous avons envoyée à la municipalité de Bordeaux, en réponſe à ſon adreſſe à l'aſſemblée nationale contre l'aſſemblée ci-devant ſéante à Saint-Marc,

Nous deſirons que ce tribut que nous devons au courage de nos repréſentans, ſoit publié tant en France qu'à Saint-Domingue, notamment dans la partie du nord.

Nous penſons que le même zèle vous animera, & que vous ferez juſtice à nos intentions.

Nous préſumons, d'après la réunion de tous les intéreſſés aux colonies, qui a dû ſe faire à Paris au mois de février, que le régime intérieur va être accordé aux colonie

on annonce que les députés du commerce doivent s'être réunis aux colons qui sont en France, pour faire en corps cette réclamation.

Nous pensons que vous aurez reçu ces nouvelles dans une adresse de nos représentans à leurs constituans ; elle est du 1er février 1791. Il faut croire que la politique des colonies ouvrira enfin les yeux au commerce à qui on a mis un bandeau.

Nous sommes, avec les sentimens de la plus vive fraternité,

Messieurs,

Vos très humbles & obéissans serviteurs.

Les officiers municipaux des Cayes de Jacmel.

Signé, Chotard aîné, maire.

Messieurs les maire & officiers municipaux du Port-au-Prince.

La municipalité des Cayes de Jacmel à la municipalité de Bordeaux.

Messieurs,

Votre adresse à l'assemblée nationale, contre les membres de l'assemblée ci-devant séante à Saint-Marc, présente à l'homme froid & impartial une monstruosité révoltante, même pour le tribunal auguste à qui elle fut présentée.

Instruits par ceux-là seuls qu'un orgueil despotique a soulevés contre l'intérêt général de la colonie, avez-vous bien pu, Messieurs, abusant des bontés de l'assemblée nationale, trancher aussi cruellement dans une cause où vous n'êtes que parties éloignées ?

Les François détruiſant ces autels inondés de ſang, ont-ils donc conſervé les idoles qui ordonnoient de le répandre ? Le deſpotiſme enfin doit-il renaître encore de ſa cendre ?

Notre ſang glacé d'horreur s'eſt arrêté dans nos veines, à la vue des *crimes* entaſſés dont votre adreſſe à l'aſſemblée nationale a voulu couvrir, accabler nos fidèles & courageux repréſentans.

Nous avez vous cru aſſez lâches pour abandonner nos frères ? aſſez foibles pour ne pas oſer les défendre ?

Avec quelle horrible facilité, Meſſieurs, vous réuſſiſſez à faire des *coupables !* & quelle inſulte en même tems au tribunal de la nation !

Quoi ! quand le dernier citoyen tremble d'accuſer ſon ſemblable ; quand il ne ſigne qu'en frémiſſant l'accuſation du crime dont il a connoiſſance, il appartiendroit à un tribunal de paix, aux repréſentans d'un peuple de frères, d'accuſer ſans connoître, d'articuler ſans preuves, & de provoquer aveuglément la ſévérité des loix !

De quelle poſſibilité, de quelle vraiſemblance a-t-on pu vous colorer cette *indépendance* qu'on nous reproche, & que nos liaiſons de ſang & d'intérêts devoient préſenter à la métropole comme une abſurdité mépriſable, plutôt que comme un projet concerté.

Votre adreſſe d'un bout à l'autre n'offre que les erreurs cruelle de la c édulité trompée. Vous parlez de *guerre civile ?* que vous êtes loin, Meſſieurs, de connoître la vérité !

Les provinces de l'oueſt & du ſud peu ménagées par la ville du Cap, dans les perſonnes de leurs repréſentans, ont-elles envoyé des *troupes* patriotiques pour diſſoudre l'aſſemblée provinciale du nord ? toute illégale qu'elle étoit par la minorité à la-

quelle elle étoit réduite, ſon caractère fut reſpecté : mais n'a-t-elle aucun reproche à ſe faire ?

Oui, Meſſieurs, le cœur le plus dur, l'ame la moins ſenſible ſe ſoulève de voir les *événemens* & les *intentions* de la majorité de la colonie auſſi horriblement traveſtis.

Que l'on vous a pitoyablement mal rendu la réflexion qui fait le plus d'honneur à l'aſſemblée de Saint-Marc ſur la déclaration des droits de l'homme ! nous ſommes déſeſpérés que vous n'y ayez pas reconnu le reſpect dû au tribunal ſuprême de la nation, le ménagement & la politique qu'exigeoit le ſujet.

Cette aſſemblée a *violé*, dites-vous, *toutes les règles d'une ſage politique :* le tems & la conſtitution qui ſera jugée convenable aux colonies, vous indiqueront qui, de l'aſſemblée de Saint-Marc, ou de l'aſſemblée provinciale du nord, a violé ces règles que vous réclamez avec raiſon.

Vous avez ſaiſi parfaitement, Meſſieurs, le vrai caractère des provinces de l'oueſt & du ſud : ces ames *ardentes* pour le bien général, ces *hommes ſimples*, incapables de tromper, n'ont été alarmés que de l'inconſéquence de l'aſſemblée du nord, qui par ſon opiniatreté, nous a paru ſuivre un plan détermine, plutôt que de chercher à relever des erreurs.

Si vous admettez un peu de bon ſens, un peu de jugement dans les colonies, vous devez être convaincus qu'on n'en *impoſe* pas ſur un objet à celui qui l'a ſous les yeux..

Le décret du vingt-huit mai eſt la ſeule ſauve-garde de nos poſſeſſions & des droits du commerce de France ſur les colonies ; par ce chef-d'œuvre de politique, toutes les reſſources humaines épuiſées, nos repréſentans réparoient l'incompatibilité de votre conſtitution & les inattentions de la nature qui plaça trop loin de la France les colonies que le ſort lui deſtinoit.

L'honneur, la gloire que les colons attachent au nom

François, devoit leur mériter plus de justice & de confiance. Ce n'est pas l'or, Messieurs, ce n'est pas l'éloquence qui fait les bonnes constitutions ; c'est la raison, c'est la politique ; voyez à présent combien vous vous en êtes écartés.

Nous avons l'honneur d'être, avec les sentimens que nous venons de vous développer,

Messieurs,

Vos très humbles & très obéissans serviteurs,
Les officiers municipaux des Cayes de Jacmel.
Signé, Chotard aîné, maire.

Port-Margot le 3 mai 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

La municipalité a reçu l'honneur de votre lettre du 27 avril ainsi que toutes celles qui l'ont précédée, où étoient les suites de vos correspondances. Pour ne vous en avoir pas accusé les réceptions exactement, elle n'a pas été insensible à la satisfaction qu'éprouvent ses frères de l'ouest & du sud dans la persévérance de leur tranquillité & de leur union, qu'elle partage, & pour le maintien desquelles elle fait les vœux les plus sincères : sa reconnoissance envers les coopérateurs & les protecteurs du bon ordre, est la même que celle de tous les vrais patriotes, au bonheur desquels ils ont contribué & contribuent journellement ; je vous prie, Messieurs & chers compatriotes, d'assurer nos frères des régimens de Normandie, d'Artois, royal artillerie, & les équipages des bâtimens de la station, nos frères, nos bienfaiteurs, que tous les membres

de cette municipalité & tous ceux composant la commune de cette paroisse, ont leurs bienfaits gravés dans leurs cœurs en caractères ineffaçables ; soyez, je vous en prie, nos organes à leur égard, en leur peignant nos sentiments conformes aux vôtres.

J'ai l'honneur d'être avec attachement & bien sincérement,

Messieurs & chers compatriotes,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé, David Lanoüe, maire *par intérim*

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Saint-Marc, le 6 mai 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu avec une bien grande satisfaction les nouvelles consolantes que vous nous donnez de votre ville.

Nous appercevons chaque jour que la calomnie se découvre, & que les injures dont on nous accable ne servent qu'à nous concilier davantage l'estime & l'affection de tous nos concitoyens.

Prémunis comme vous l'êtes, contre les derniers efforts de l'aristocratie expirante, vous parviendrez par votre sagesse & par votre fermeté à maintenir l'ordre & la paix.

Il vous faudra, nous n'en doutons pas, beaucoup de prudence pour conserver la victoire que vous avez remportée

ſur le deſpotiſme, mais en nous entretenant ſans-ceſſe de vos travaux & de votre ſituation, nous ſommes tous citoyens françois, qui tendons au même but, & le ſacrifice de nos opinions en faveur des décrets de notre auguſte ſénat, conſolidera notre réunion, qui ſera à jamais notre force.

Nous ne doutons pas que la nation éclairée enfin par votre énergie & votre civiſme, ne ceſſe d'être la dupe de l'aſtuce de nos ennemis communs, qui ſont auſſi ceux de la nation entière.

Nous ne ceſſerons jamais d'être avec les ſentimens de la plus parfaite confraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,
Les membres de la municipalité.

Signé, Villeneuve, par abſence du maire; Martin L'Améry, greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Petit-Goave, le 6 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Recevez nos remercimens de l'envoi que vous avez bien voulu nous faire le 24 avril dernier, de la copie des ordres accordés par M. le procureur-général aux différens particuliers qui ont bien voulu viſiter nos frères détenus dans

les prisons de votre ville pendant le règne des persécutions arbitraires & tyranniques du pouvoir exécutif.

Nous avons également reçu le N° 9 de la correspondance de plusieurs municipalités que vous nous avez adressé le 27 avril.

Nous avons lu avec grand intérêt la relation de ce qui s'est passé au Port-au-Prince le 2 du courant ; la prudence que vous avez manifestée, ainsi que tous les chefs des autres corps dans cette journée orageuse, doit vous être, comme à eux, un sûr garant de la confiance des amis de la paix. Quel bonheur pour les habitans du Port-au-Prince, d'avoir eu pour représentans des hommes attachés au bien public, & aussi éclairés que sages! Les autres paroisses de la colonie doivent également en sentir le prix, & nous pouvons vous assurer que la nôtre particulièrement a su depuis long-tems en apprécier le mérite.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus fraternel attachement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très obéissans serviteurs,
Les membres de la municipalité.

Signé, Sénac, premier syndic ; Allegre, officier municipal ; Canteloup, secrétaire-greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Petite-rivière, le 7 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos lettres de 27 avril dernier & 3 courant nous ſont bien parvenues : la première accompagnoit le N° 9 de la correſpondance de diverſes paroiſſes, & la ſeconde votre dépêche à M. le lieutenant-général au gouvernement, pour lui annoncer les derniers événements dont votre ville a été le théâtre. Les détails que cette lettre renferme ont excité notre indignation contre les hommes pervers, dont les intérêts briſés par la plus grande des révolutions, les portent encore à faire de nouveaux efforts pour bouleverſer le ſyſtême actuel, & perpétuer par des crimes affreux les abus dont ils s'engraiſſoient ; mais leurs tentatives échoueront toujours, comme ils viennent d'échouer ; votre patriotiſme, celui des troupes nationales, le civiſme des troupes de ligne que la nation nous a envoyées ; voilà le boulevard protecteur de nos droits ; il ſera toujours l'écueil des ennemis de notre régénération.

Il paroît que le régiment du Port-au-Prince peu ſcrupuleux ſur l'obſervation de ſes ſerments alloit encore livrer la capitale de l'oueſt à de nouvelles ſcènes d'horreur ; ſon départ ſera le ſceau d'une tranquillité que rien déſormais ne pourra altérer.

Nous attendons avec impatience le procès verbal que vous nous annoncez ; il ne pourra que nous intéreſſer infiniment par les détails plus circonſtanciés qu'il contiendra.

Nous ſaiſiſſons cette occaſion pour renouveler aux braves

régiments d'Artois & de Normandie les ſentiments de notre reconnoiſſance & de notre attachement ; nous devons auſſi vous prier de rendre en notre nom le même hommage au corps royal d'artillerie, à la garde nationale de votre ville & à tous ceux qui ont coopéré à y maintenir le bon ordre & la tranquillité dont vous jouiſſez enfin depuis le 5 mars dernier.

La conduite de MM. les commandans des divers corps eſt au deſſus de nos éloges ; ſoyez auprès d'eux les interprètes de notre admiration pour la fermeté & l'énergie civique qu'ils ont devélopp'e dans ces moments de criſe.

Nous comptons ſur votre complaiſance pour nous faire parvenir la réponſe qu'aura faite M. Blanchelande à votre derniere lettre.

Nous ſommes avec les ſentimens de la plus intime fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéiſſans ſerviteurs,
Les officiers municipaux.

Signé, Raynaud, officier municipal ; Pardon, ſecrétaire-greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Aux Cayes, 8 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu avec l'honneur de votre lettre le 3 du courant un exemplaire de celle par vous adreſſée à M. le général le même jour, & qui contient les détails de l'événement extraordinaire arrivé au Port-au-Prince, & ſi heureuſement terminé.

Il ne falloit pas moins, comme vous le dites très-bien, pour aſſurer déſormais la tranquillité parfaite de votre dépendance, que l'embarquement pour France d'un régiment ſur les ſermens duquel il n'étoit plus poſſible de compter: mais il ne falloit pas moins auſſi que votre prudence, le courage de vos gardes nationales & la fermeté & le patriotiſme des braves militaires d'Artois, de Normandie & de royal artillerie, pour être parvenus dans cette circonſtance à ramener le calme & le bon ordre ſans la moindre effuſion de ſang. Puiſſe ce nouvel échec donné aux ennemis du bien public les décider à renoncer pour jamais à de nouvelles brigues & à de nouveaux complots.

MM. les citoyens actifs de votre Paroiſſe nous ont fait l'honneur de nous adreſſer leur délibération du 28 avril, d'après laquelle ils ont arrêté de ſuſpendre l'envoi des troupes qui nous étoient deſtinées; nous leur répondons en conformité de ce que nous avons déjà eu l'honneur de vous écrire ſur cet article ſi intéreſſant pour notre ſûreté. Nous perſiſtons à demander un détachement, ne fût-il que de cent hommes; mais de toute néceſſité nous avons beſoin de troupes, & la tranquillité de notre paroiſſe ſera toujours

compromiſe tant que nous en ſerons privés ; nous réclamons donc de nouveau vos bons offices auprès de votre commune dans une occaſion auſſi intéreſſante, & nous nous flatons qu'ils ne ſeront pas ſans ſuccès.

Nous avons l'honneur d'être,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très obéiſſans ſerviteurs,
Les officiers municipaux.

Signé, Journu ; maire ; Beauzamy, officier municipal.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

A Acquin, le 8 mai 1791.

Meſſieurs & chers concitoyens,

Nous étions inquiets ſur le danger des pratiques que les ennemis de la révolution entretiennent, lorſque votre lettre du 3 courant eſt venue nous apprendre ce qui s'eſt paſſé au Port-au-Prince dans la journée du 2.

Nous donnons des éloges à la conduite de M. de Grimouard. Nous louons la prudence des officiers de Normandie & d'Artois & ceux d'artillerie royale & nationale, qui ont ſu contenir l'ardeur du ſoldat françois, à qui vous devez le ſuccès de cette journée, d'autant plus mémorable qu'elle n'a pas coûté de ſang.

Nous n'oublierons jamais que c'eſt au courage de la garde nationale de votre ville & à la fermeté de ſon chef qu'eſt due

a remiſe des armes du régiment du Port-au-Prince. Le parti que vous avez pris d'embarquer cette troupe pour France ſur deux navires marchands, nous cauſe un ſentiment d'admiration : cette démarche vigoureuſe en déconcertant les projets des ennemis du bien public, va conſolider l'union & rendre votre tranquillité durable. C'eſt le vœu de nos cœurs.

La lettre que vous avez adreſſée à M. le lieutenant général au gouvernement, de laquelle vous nous remettez une copie imprimée, ne contenant que les faits principaux de l'événement qui a eu lieu chez vous le 2 du préſent mois, nous attendons que le temps vous permette de nous envoyer les détails que vous nous promettez.

Nous avons l'honneur d'être avec des ſentimens de fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très
obéiſſans ſerviteurs,
Les officiers municipaux d'Aquin.

Signé, Maupin, maire; Durand, officier municipal; Lafargue aîné, ſecrétaire-greffier.

Meſſieurs les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Saint-Louis, le 8 mai 1791

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 3 de ce mois, & ſous le même pli celle que vous avez écrite à M. le général pour l'inſtuire de tous les dangers auxquels le régiment du Port-au Priuce vous a expoſés avant ſon départ pour France : il y verra les ſages meſures (mémorables à jamais)que vous avez miſes en uſage pour épargner le ſang & éviter le déſordre ; il y verra encore que votre fermeté a été ſecondée par MM. les officiers de Normandie, d'Artois & ceux d'artillerie royale & nationale, dont la conduite mérite à juſte titre la reconnoiſſance de tous les bons citoyens.

Il nous reſte donc maintenant à déſirer, Meſſieurs & chers compatriotes, le retour de M. le général en votre ville, pour y affermir cette tranquillité que vos ſoins & votre ſurveillance ont ſi bien établie, & nos vœux ſeront accomplis.

Nous ſommes avec les ſentimens du plus fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très
obéiſſans ſerviteurs,
Les officiers municipaux.

Signé, Gaye, maire ; Pineau, ſecrétaire-greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Grand Goave, le 9 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons bien reçu la lettre dont vous nous avez honorés le 3 du courant, y joint copie de votre lettre à M. le général, ainſi que celle du 8 accompagnant votre procès verbal, relatif à l'heureux dénouement des ſcènes qui ſe ſont paſſées dans votre ville le lundi deux du courant.

Il nous eſt impoſſible, Meſſieurs & chers compatriotes, de vous peindre la joie que nous avons reſſentie à cette agréable nouvelle; la conduite patriotique, prudente & ferme que vous avez tenue dans cette occaſion ne fait qu'ajouter à la gloire que vous vous êtes acquiſe depuis votre inſtallation, & augmentent la reconnoiſſance que vous doivent tous les habitans de cette colonie: oui Meſſieurs, nous ne pouvons le taire, c'eſt à vous, à votre infatigable ſurveillance & à nos braves compatriotes de la garde nationale de votre ville que nous devons la tranquilité dont nous jouiſſons. Quelle horreur ne ſuivroit pas la réuſſite des trames affreuſes dont vous arrêtez ſi heureuſement le cours! votre patriotiſme trop bien connu nous aſſure de la continuité de votre ſurveillance, & ſi nous avons quelques regrets, c'eſt de ne pouvoir nous aſſocier aux dangers où s'expoſent nos frères du Port-au-Prince, pour s'opoſer aux maux qui nous menacent.

Nous joignons ici un exemplaire de l'adreſſe que nous avons aite à l'aſſemblée nationale; vous n'y trouverez rien d'hiſtorique; nous n'avons ſeulement déſiré que de faire connoître

notre ferment civique & notre poſition aux repréſentans de la nation.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, Davidroy, maire; Ricordeau, ſecrétaire-greffier, MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par les citoyens du Grand Goave, en date du 14 mars 1791.

Meſſieurs,

Daignez recevoir l'élan des cœurs des fidelles françois de la paroiſſe du grand-Goave, qui depuis que par vos glorieux travaux vous avez fait jouir leurs frères de la mere-patrie de l'heureuſe régénération qui leur a donné la liberté dont ils ſe glorifient, gémiſſant ſous le poids du plus dur deſpotisme, & dont la voix étouffée ſous ſon oppreſſion, n'a pu s'élever juſqu'à vous; nous ſaiſiſſons le premier inſtant où un éclair de la liberté vient nous offrir ſa lumière, pour vous témoigner notre admiration & notre reconnoiſſance reſpectueuſe.

Les pères d'une auſſi nombreuſe famille que celle de l'empire français, recevront ſans doute avec bonté le ſerment ſolemnel que foat entre leurs mains les citoyens d'une foible

ſection de cet empire, d'être & de n'avoir jamais déſiré que de reſter fidelles à la nation, à la loi & au Roi, & de maintenir de tout leur pouvoir les loix décrétées par l'aſſemblée nationale, & ſanctionnées par le Roi. Ce ſerment, Meſſieurs, eſt pur & ſincère, & nous n'avons beſoin pour vous en convaincre, que de vous prier d'arrêter un inſtant vos regards ſur la félicité dont vous avez fait jouir la grande famille, pour croire qu'il n'eſt pas poſſible qu'aucun individu qui la compoſe ait eu un inſtant le deſir de ſe ſouſtraire aux loix qui font ſon bonheur, y joint les liens indiſſolubles de la fraternité.

Nous ne vous entretiendrons pas, Meſſieurs, de ce que nous ſouffrions du deſpotiſme, & dont les ſecours que vous nous avez envoyés, & arrivés à propos nous ont délivrés, & qui ont ſi bien contribué à opérer l'agréable révolution arrivée au Port-au-Prince; nous nous référons pour cet objet à ce que vous diront nos frères de cette ville; nous nous bornons à vous dire, Meſſieurs, que nous jouiſſons de la tranquilité que la réunion des citoyens concourant tous au même but devoit néceſſairement amener.

Nous ſommes avec reſpect,

Meſſieurs,

Vos très humbles & très
obéiſſans ſerviteurs

Les officiers municipaux du grand Goave.

Signé, Davidroy, maire; Darnaud, Thouin, officier municipaux; Dufau, notable; Maleſcot, procureur de la commune; Ricordau, ſecrétaire.

Saint-Marc, le 10 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu avec l'honneur de la vôtre du 8 du courant, un exemplaire du procès verbal des événemens arrivés dans votre ville le lundi deux de ce mois.

Nous avions conçu quelques inquiétudes au premier bruit de cette nouvelle criſe, mais les détails que vous avez bien voulu nous faire parvenir ont diſſipé nos craintes & laiſſé dans nos cœurs toute la plénitude du plaiſir que doivent cauſer les événemens qui tendent à mettre fin aux maux que vous avez eſſuiés.

Nous voyons avec une peine infinie que les mal intentionnés cherchent autant qu'ils peuvent à dénaturer les faits relatifs à la conduite du régiment du Port-au-Prince, & à jeter de l'incertitude dans les eſprits; mais nous nous en rapportons à votre témoignage, & nous livrons au mépris & à l'indignation publique ceux qui par des voies ſourdes cherchent encore à réveiller les anciennes diſcordes.

La conduite noble & ferme que vous avez tenue dans ces derniers inſtans de fermentation, étoit digne des ſoutiens de la bonne cauſe. La douceur & l'aménité que vous avez employées ont enchaîné ces ames effarouchées prêtes à multiplier des victimes.

Vous avez ſu peindre la conſternation, l'inquiétude & l'ame des colons, & en même tems calmer, tranquilliſer tous les eſprits.

Vous avez eu enfin la gloire de donner un exemple mémorable; il ne nous reſte que celle de vous imiter.

Par le coup inattendu de cette nouvelle révolution, mais f
néceſſaire à la ſureté publique, les ennemis de l'humanité ſe
trouvent enfin hors d'état d'attenter à l'avenir contre la liberté
des citoyens.

Continuez, chers compatriotes, à maintenir la tranquilité au
Port-au-Prince, & à rendre le bonheur des citoyens durable
en réuniſſant tous les cœurs: ils doivent tous aujourd'hui ſe
ranger ſous le drapeau de la fraternité.

Continuez, promoteurs de la régénération de Saint-Domin
gue, par votre zèle patriotique & infatigable, à déjouer les
funeſtes projets des ennemis de la révolution. Forcés-les, par
l'inutilité de leurs démarches à ſe réunir enfin de bonne foi aux
amis de la bonne cauſe; que par cet exemple tous les citoyens
de la colonie, éclairés ſur leurs véritables intérêts, puiſſent agir de
concert, n'avoir tous qu'un même eſprit & les mêmes opinions.

Puiſſe l'union, la paix, la juſtice ſuccéder aux momens ora
geux qui viennent d'agiter votre ville.

Nous voyons par la correſpondance des différentes munici
palités de la colonie avec la nôtre, que les paroiſſes ſont animées
des mêmes ſentimens, & également épriſes de l'amour de la liber
té. Cette uniformité de principes, effet d'un intérêt qui nous est
commun, nous fait grand plaiſir. Cela nous garantira des entre
priſes du pouvoir exécutif contre lequel nous ne ſaurions être
trop en garde.

Nous déſirerions bien que la partie du nord fût aſſez éclairée
ſur la conduite du gouvernement, pour ſeconder la révolution
que vous avez ſi bien commencé à opérer; car nous ne parvien
drons à ce but ſi déſirable que par un rapprochement & une
union générale de toutes les parties de la colonie.

Nous ne terminerons pas ſans vous faire nos ſinceres remercimens

des soins que vous prenez à nous instruire de ce qui doit produire une satisfaction générale : nous partageons la vôtre en applaudissant sincèrement à vos sentimens de sagesse & de modération.

Puisse le calme que nous éprouvons, être d'aussi longue durée que les sentimens qui nous portent à nous dire avec un sincère & fraternel attachement,

Messieurs,

Vos très-humbles &
très-obéissans serviteurs,
Les membres de la municipalité.

Signé, Rossignol Desdunes fils, maire, MartinL'améry greffier.

MM. les officiers de la municipalité du Port-auPrince.

Saint-Marc, le 13 mai 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu avec grand plaisir la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 du courant, accompagnant un exemplaire de votre adresse du 9 à l'assemblée nationale.

Nous ne pouvons qu'applaudir, Messieurs & chers compatriotes, à la manière simple & énergique avec laquelle vous avez démontré les plus grandes vérités, qui ne peuvent pas manquer de vous mériter une approbation générale.

Il ne nous est pas moins bien consolant de voir la paisible tranquilité dont jouit votre ville, en dépit des fausses assertions que des méchans seuls ne cessent chaque jour de répandre ici.

Nous sommes en garde contre la calomnie, notre confiance est dans vos lumières & dans votre patriotisme, & c'est sur vous que nous nous reposons pour apprendre tout ce qui peut intéresser la colonie.

Nous avons l'honneur d'être avec un très fraternel attachement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéissans serviteurs,
Les membres de la municipalité.

Signé, Rossignol Desdunes fils, maire; Martin L'améry, greffier.

MM. les officiers de la municipalité du Port-au-Prince.

A l'Arcahaye, le 13 mai 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu l'honneur de vos deux lettres en date des 8 & 12 du courant, ainsi que votre adresse à l'assemblée nationale le 9 de ce mois, y-joint un exemplaire du procès verbal contenant les événemens qui sont arrivés dans votre ville le 2, & l'embarquement du régiment du Port-au-Prince le 4 du présent mois; nous voyons avec la plus vive satisfaction que tout s'est passé dans le plus grand ordre.

Votre prudence, Messieurs, & votre fermeté dans cette affaire délicate, mérite nos plus grands éloges.

Nous jouissons d'une parfaite tranquillité: nos vœux

ſont pour la continuation de celle qui règne chez vous : recevez l'aſſurance des ſentimens ſincères avec leſquels nous avons l'honneur d'être,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très obéiſſans ſerviteurs,
Les officiers municipaux.

Signé, Groc, maire ; J. Robinet officier municipal,

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Petit-Trou, le 30 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous voyons avec la plus vive reconnoiſſance le zèle attentif que vous ne ceſſez d'apporter pour maintenir la tranquillité dont nous jouiſſons par vos ſoins, depuis qu'il vous a été permis de vous occuper du bonheur public.

Nous ne doutons point que toutes les paroiſſes de cette partie de la colonie, ne s'empreſſent à concourir avec vous auprès de M. le général & M. de Grimouard pour les prier de vouloir bien ſurſeoir au départ de la ſtation juſqu'après l'arrivée de MM. les commiſſaires civils envoyés par ſa majeſté.

Nous devons penſer qu'en faiſant connoître à M. le général & à M. de Grimouard que c'eſt la préſence des braves patriotes qui compoſent cette ſtation, qui a ramené parmi nous la paix & la concorde, ils ſont trop

amis de l'ordre pour ne point vouloir tous les moyens qui peuvent contribuer à le conſerver juſqu'à ce qu'il ait été parfaitement conſolidé par MM. les commiſſaires.

Nous avons l'honneur d'être fraternellement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, F. Pomiés, maire; Chevalier, procureur de la commune; Rouxet de Saint-Maurice, échevin; E. Pigeon ſecrétaire-greffier.

MM. les officiers municipaux & citoyens actifs du Port-au-Prince.

EXTRAIT

DES REGISTRES des délibérations de la paroiſſe du Petit-Trou.

Séance du conſeil général de la commune du 30 avril 1791

Lecture a été faite d'une lettre du 24 de ce mois, des citoyens actifs de la paroiſſe du Port-au-Prince, ſignée Beraud préſident, & Miailles ſecrétaire; & d'un imprimé ayant pour

titre, *extrait des regiſtres des délibérations de la paroiſſe du Port-au-Prince*, à la date du 24 de ce mois.

Le ſujet du contenu tant de la lettre que de la délibération miſe en diſcuſſion, le conſeil général de la commune conſidérant que la ſtation arrivée au Port-au-Prince, a été envoyée dans la colonie, d'après le vœu de l'aſſemblée nationale, pour y établir & conſerver l'ordre & la tranquillité.

Que ce vœu eſt manifeſté dans la lettre écrite le 27 janvier dernier par le miniſtre de la marine à M de Villages, alors commandant de la ſtation, lettre que la mort de M. de Villages rend perſonnelle à M. de Grimouard, & qui doit lui ſervir de regle de conduite dans le commandement qu'il a pris de la ſtation.

Enfin que ce n'eſt que depuis l'arrivée des braves ſoldats citoyens, & de tous ce qui compoſe cette ſtation que nous ne gémiſſons plus ſous le poids des plus horribles perſécutions, & que nous goûtons la tranquillité après laquelle nous ſoupirions depuis long temps: il a été unanimement arrêté que nous nous uniſſions de cœur & d'eſprit aux citoyens actifs de la paroiſſe du Port-au-Prince, pour prier M. le lieutenant général au gouvernement de vouloir bien ſourſeoir l'ordre qu'il a donné pour le départ de la ſtation, & ce juſqu'après l'arrivée en cette colonie de MM. les commiſſaires civils nommés par le roi; & que M. de Grimouard commandant de la ſtation ſera prié de vouloir bien ſe joindre à nous tous pour obtenir cette ſurſéance.

A été de plus arrêté, que la préſente délibération ſera envoyée à MM. les citoyens actifs du Port-au-Prince, à

M. le lieutenant général au gouvernement & à M. Grimouard commandant la ſtation.

Collationné.

Signé, F. Pomiés, maire ; Chevalier, procureur de la commune ; Rouxel de Saint-Maurice, échevin ; E. Pigeon ſecrétaire-greffier.

Aux Cayes, ce 12 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu, avec l'honneur de votre lettre du 8 du courant, un exemplaire du procès ve bal de ce qui s'eſt paſſé dans votre ville dans la journée à jamais mémorable du 2 de ce mois : les munitions trouvées dans les caſernes juſtifient la méfiance des citoyens du Port-au-Prince contre le régiment de cette ville, & prouvent que la rage des ennemis du bien public étoit bien loin d'être aſſouvie ; nous apprendrons avec bien du plaiſir que vous êtes enfin, par leur départ pour France, délivrés de ces inſtrumens du deſpotiſme expirant, que votre zèle & votre fermeté ſont encore une fois venus à bout de terraſſer.

Nous avons l'honneur d'être très fraternellement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très
obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, Journu, maire ; Poydras, ſecrétaire greffier.

Municipalité du Port-au-Prince.

A Cavaillon, le 12 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu, avec la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 3 de ce mois, votre lettre à M. le lieutenant général au gouvernement, qui le prévient de l'acte de prudence, de ſageſſe & de fermeté de votre municipalité.

Nous avons donné dimanche dernier, 8 du courant, lecture de vos deux lettres à l'aſſemblée générale de la commune; tous les citoyens ont donné les éloges les plus mérités au corps municipal de votre ville, à la conduite ferme de M. le commandant général, au civiſme des troupes patriotiques & aux braves & généreux ſoldats citoyens de Normandie & d'Artois, & nous ſommes reſtés chargés de vous exprimer leurs vœux.

Votre tendre ſollicitude, Meſſieurs & chers compatriotes, aſſurent à jamais la tranquillité & la paix d'une des plus intéreſſantes villes de la colonie : elle ſe voit déſormais délivrée de la fureur aveugle de ceux qui ont fait couler le ſang de nos frères dans l'horrible nuit du 29 au 30 juillet de l'année dernière.

Votre ſurveillance continuelle, le ſacrifice que vous faites, depuis votre établiſſement, de votre repos & de votre tranquillité, ſont les garants les plus ſûrs du bonheur ineſtimable dont les citoyens du Port-au-Prince vont jouir ſous votre heureuſe adminiſtration.

Daignez, Meſſieurs & chers compatriotes, recevoir nos

hommages & les ſentimens de fraternité avec leſquels nous ferons toujours,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs.

Les membres de la municipalité.
Signé, Berret, maire.

Meſſieurs les officiers municipaux du Port-au-Prince.

P. S. Nous avons reçu par le dernier courrier votre lettre du 8 de ce mois, & le procès verbal qu'elle renfermoit.

Port-à-Piment, le 12 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu l'honneur de votre lettre, & celle que vous avez écrite à M. le lieutenant général.

C'eſt avec la plus vive ſatisfaction que nous vous voyons échaper par votre prudence & votre eſprit patriotique, des malheurs dont vous avez été à la veille de reſſentir les funeſtes effets; toute la colonie vous doit de vifs remercimens pour le mal évité & le bien certain qui en doit naturellement réſulter.

En notre particulier nous vous en félicitons, & vous en

remercions avec les ſentimens de la plus vive reconnoiſſance.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens les plus fraternels,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles &
très-obéiſſans ſerviteurs,

Les membres de la municipalité.

Signé, Bertaut, officier municipal.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Port-de-Paix, le 13 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons recu les lettres dont vous nous avez honorés les 17 & 27 avril, & votre dernière du 3 du courant, avec les pièces quelles nous annoncent.

Nous n'avons pas lu ſans émotion votre lettre à Monſieur le général. Il regne, dans le détail de l'événement dont votre prudence & votre fermeté civique ont empêché les funeſtes effets, un ton de dignité & de candeur impoſant & touchant à la fois: c'eſt ainſi que s'expriment ceux que le bien public inſpire; qu'il eſt d'un bel exemple pour la colonie de voir

des magiſtrats braver les dangers, expoſer leurs jours pour conſerver ceux de leurs concitoyens! ces traits ſublimes de dévouement & de courage font connoître les vrais citoyens. . . .

N'en doutez point, chers compatriotes, tous les gens de bien vous rendent le juſte tribut d'élog s que vous avez ſi bien mérité; & vous juſtifiez, par votre conduite, ce qu'on à dit en tout tems, que le peuple eſt admirable dans ſon choix.

Nous devons également un tribut d'éloges aux braves ſoldats des troupes patriotique & de ligne, à la marine nationale & marchande qui vous ont ſi glorieuſement ſecondés. Soyez, Meſſieurs & chers compatriotes, auprès d'eux & de leurs dignes chefs, les interprètes de nos ſentimens d'admiration pour leurs vertus patriotiques.

Vos ſuccès pour le bonheur de vos concitoyens, l'oubli des anciennes diviſions parmi vos frères de l'oueſt & du ſud, l'union, qui ſont votre ouvrage, déconcertent & affligent les méchans, ces hommes qui fondent leur puiſſance ſur la ſervitude de leurs concitoyens, & leur fortune ſur des gains que l'honneur défend, regrettent amèrement un régime qui les rendoit impuniſſables. Ils n'auront plus, à l'abri des lois qu'ils interprétoient au gré de leurs caprices ou de leurs intérêts, hors des règles communes aux autres membres de la ſociété, le privilége odieux de commettre avec impunité des injuſtices particulières & publiques. . . .

Continuez, Meſſieurs & chers compatriotes, à nous communiquer vos travaux; ils éclaireront enfin des frères à qui nos lâches ennemis ont l'impudeur de donner publiquement de perfides conſeils.

O vous, chers compatriotes, que l'on oſe calomnier, puiſſiez-vous, en attendant un nouvel ordre de choſes, un régime bienfaiſant, jouir en paix du fruit de vos courageux efforts!

Jamais la colonie n'en perdra le ſouvenir ; le bien que vous avez fait ne périra pas ſous les menſonges du calomniateur.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens du plus inviolable & fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les membres de la municipalité du Port-de-Paix.

Signé, Collas maire, Lamy jeune, ſecrétaire greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Saint-Louis, le 15 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 de ce mois, enſemble un exemplaire de votre adreſſe à l'aſſemblée nationale du 9 du courant, contenant le détail de votre ſage adminiſtration dans votre ville, qui quoique pleine d'écueils à toujours été maintenue juſqu'à ce jour dans la plus par faite tranquilité.

Continuez, Meſſieurs & chers compatriotes, à mettre en uſage ces moyens, mêlés de fermeté & de pacification, ſi chers à tous les bons citoyens de la colonie, & veuillez croire à la plus parfaite reconnoiſſance de leur part. L'aſſemblée nationale, remplie d'équité, ne tardera pas à faire retentir par la voie de ſes commiſſaires civils, les éloges qui ſont dus à votre patriotiſme & à la pureté de vos ſentimens; puiſſent tous les bons

citoyens être auſſi pénétrés que nous de ces vérités! vous auriez la douce ſatisfaction de voir la colonie ne former qu'une ſeule & même famille de frères; amis pleins de confiance dans vos ſages travaux, & dans votre fermeté inébranlable, ainſi que dans celle des braves militaires & citoyens qui vous environnent, nous nous flattons que nous verrons bientôt terminer toutes choſes à votre plus grande ſatisfaction.

Nous avons pareillement reçu dans ſon temps la lettre dont vous nous avez honorés le 8 de ce mois, à laquelle étoit jointe la ſuite de votre correſpondance avec les municipalités, & le procès verbal que vous avez dreſſé concernant l'embarquement du régiment du Port-au-Prince; nous vous en faiſons nos ſincères remercimens; nous n'avons pu répondre plutôt à ce premier envoi de votre part. Nous y ſatisfaiſons aujourd'hui en vous aſſurant des ſentimens fraternels & ſincères avec leſquels nous avons l'honneur d'être,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, Conſtans fils, officier municipal; Pineau, ſecrétaire greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Baynet, le 15 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avous reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 3 & 8 du courant, enſemble copie de celle que vous avez adreſſée à M. le général, qui contient le narré de ce qui a donné lieu au déſarmement & à l'embarquement du régiment du Port-au-Prince.

Nous ne pouvions recevoir dans la circonſtance, Meſſieurs & chers compatriotes, une nouvelle plus agréable; des bruits ſourds ſe répandoient ici depuis quelques jours, que la tranquillité du Port-au-Prince étoit à la veille d'être troublée; nous étions dans des alarmes difficiles à décrire, lorſque vos lettres ſont venues porter dans nos cœurs la joie & l'alégreſſe.

Recevez, Meſſieurs & chers compatriotes, les ſentimens que nous devons à votre ſageſſe, & faites agréer, nous vous en ſupplions, nos hommages à tous les corps qui ſe ſont ſi dignement comportés dans cette journée mémorable, dont le ſouvenir ſera d'autant-plus délicieux qu'aucune goutte de ſang n'en pourra atténuer la gloire.

Nous penſons bien comme vous, Meſſieurs & chers compatrites; ſi M. le général vouloit reprendre ſon domicile & ſe réunir à vous, ſon civiſme fortifié par celui des magiſtrats du

peuple, feroit luire enfin des jours heureux à Saint-Domingue.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens de la plus intime fraternité,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très-obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux de Baynet.

Signé, Fournier de L'hermitage, maire; Ulriot, curé; secrétaire greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Limbé, en séance, le 15 mai 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous sommes honorés de vos deux missives en date des 3 & 8 du courant, qui accompagnoient votre adresse à M. le général, & votre procès verbal du 2 présent mois.

Ces deux pièces ont été pour nous d'autant plus agréables & consolantes, que déja la renommée avoit donné des nouvelles très alarmantes sur le sort de votre ville.

Veuillez, Messieurs, recevoir nos éloges sur la conduite sage, prudente & ferme que vous avez tenue dans cette circonstance,

nous n'attendions pas moins de vous ; nous vous prions de les participer à tous les braves officiers qui vous ont secondés.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens du plus fraternel attachement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très-obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux du Limbé.

Signé, Joubert, maire; Bertrand, secrétaire greffier.

P. S. Nous recevons dans ce moment votre lettre du 12 du courant & votre adresse à l'assemblée nationale.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Petit-Goave, le 16 mai 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu la semaine derniere l'honneur de votre lettre du 12 courant, à laquelle étoit joint l'exemplaire de la nouvelle adresse que vous avez faite à l'assemblée nationale le 9 précédent.

D'aussi justes précautions pour déchirer le voile de l'erreur, de la calomnie, & votre sage administration pour le maintien de la tranquillité dans votre ville, doit vous mériter de toute la colonie les plus grandes obligations &

c'eſt avec inſtance que nous vous prions d'en agréer le tribut de notre reconnoiſſance particulière.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux du Petit-Goave.

Signé, Pigeon, notable en exercice; Canteloup, ſecrétaire-greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

A Aquin, ce 19 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Le récit des faits conſignés dans votre adreſſe du 9 à l'aſſemblée nationale a cauſé ici tour à tour de l'attendriſſement ſur les dangers qui vous ont environnés, & a excité la plus grande indignation contre les dangereux ſuppôts du deſpotiſme. Il a ſucceſſivement inſpiré une reconnoiſſance ſans bornes pour la municipalité du Port-au-Prince, dont la conduite eſt au deſſus de nos éloges: un attachement ſincère pour tous les corps militaires & marins, qui l'ont ſi bien ſecondée dans la journée du 2, & une horreur violente pour les ennemis déclarés de la conſtitution.

Le tems ne nous a pas permis dimanche de nous acquitter d'un devoir bien précieux à remplir, celui de vous rendre

les ſentimens d'eſtime & de reſpect que nous ont chargé de vous tranſmettre nombre de citoyens & quelques dames patriotes à qui nous avons donné lecture à l'égliſe, iſſue de la grand'meſſe paroiſſale, tant du procès-verbal que vous avez dreſſé des événemens arrivés au Port-au-Prince le 2 de ce mois, que de votre adreſſe du 9 à l'aſſemblée nationale.

S'il eſt honorable pour nous d'être l'organe du ſentiment de l'admiration & de la reconnoiſſance que vos vertus civiques & votre fermeté, déployées avec ſageſſe dans ces dernières circonſtances, ont fait naître, il le ſeroit bien davantage ſi nous ſavions l'exprimer d'une manière digne de vous & digne des citoyens militaires & des militaires citoyens qui ont concouru avec vous au rétabliſſement de l'ordre que vous êtes ſi jaloux de maintenir.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux d'Aquin.

Signé, Maupin, maire; J. J. Durand, Decout, officiers municipaux; Lafargue aîné, ſecrétaire-greffier.

P.S. Nous apprenons à l'inſtant que quelques perſonnes de cette paroiſſe ont invité le père cure à chanter une meſſe pour le repos de l'ame de M. Mauduit. Cet acte pieux doit avoir lieu mardi prochain. La municipalité voulant laiſſer tout le mérite de cette action, à qui il doit appartenir, vous prie d'être en garde contre les bruits qui pourroient ſe répandre à cet égard. Elle n'y eſt pour rien.

Petite-Rivière de l'Artibonite, le 19 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

En vous accuſant la réception de vos lettres en date des 8 & 12 de ce mois, nous devons vous témoigner toute la ſatisfaction que nous avons éprouvée en apprenant que l'embarquement du régiment du Port-au-Prince s'étoit effectué dans le plus grand ordre & ſans que la tranquillité dont vous jouiſſez en ait reçu la moindre atteinte.

La lecture de votre derniere adreſſe à l'aſſemblée nationale nous a fait le plus grand plaiſir ; il ſeroit à déſirer que les traits de lumière que vous y répandez ſur la conduite de ceux qui ſont à la tête de l'adminiſtration, & ſur les principes que profeſſoit le Sieur Mauduit, effaçaſſent juſqu'aux dernières traces de cette prévention qui a dicté la déciſion du ſénat françois ſur les événemens dont notre colonie a été le théâtre. Ce ſuccés ſeroit glorieux pour vous, & il eſt digne de couronner votre civiſme & les efforts que vous ne ceſſez de faire pour le bien public depuis le jour heureux & à jamais mémorable de votre inſtallation.

Nous vous réitérons l'aſſurance du ſincère & fraternel attachement avec lequel nous ne ceſſerons d'être,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

P.S. Nous vous verrions avec plaiſir prendre un arrêté pour rendre des honneurs funèbres à vos infortunés frères qui ont péri dans la nuit déſaſtreuſe du 29 au 30 juillet.

Votre exemple trouveroit des imitateurs ; nous nous ferons un devoir de le ſuivre. *Signé*, Raynaud, officier municipal ; & Pardon, ſecrétaire-greffier.

Cayes-de-Jacmel, le 19 mai 1791.

Meſſieurs,

Trop vertueux pour ſe faire un mérite de leurs devoirs, trop ſages & trop prudens pour en négliger aucuns, trop amis du peuple pour n'en être pas chéris, nous avons reconnu la marche, l'influence bienfaiſante des officiers municipaux du Port-au-Prince dans le déſarmement du régiment de ce nom.

Le zèle patriotique de M. Grimouard, la froide bravoure de M. Caradeux, & l'impatience, bien excuſable, de la garde nationale, rien ne nous a échapé : nous nous ſommes repréſenté la ſérieuſe intrépidité de nos braves patriotes, les bataillons de Normandie, Artois & corps royal d'artillerie, enfin le mouvement général d'une ville, où tout concourt à la paix.

Qu'eût fait de plus le chef du pouvoir exécutif le mieux intentionné?

Continuez, Meſſieurs, à faire de grandes choſes ſans répandre une goutte de ſang ; & par ce principe d'humanité, *faites* enfin *rougir les dieux qui vous ont condamnés.*

Nous ſommes avec les ſentimens les plus fraternels,

Meſſieurs,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux des Cayes-de-Jacmel,

Signé, Chotard aîné, maire.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Jacmel, le 20 mai 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, le 12 du courant, nous accompagnoit un exemplaire de l'adreſſe que vous avez faite, le 9 de ce mois, à l'aſſemblée nationale, au ſujet de l'embarquement du régiment du Port-au-Prince. A n'en pas douter, la nation ne peut qu'aprouver vos travaux, & vous rendre la juſtice que tout bon citoyen doit attendre d'elle.

Nous pouvons vous aſſurer que la tranquillité règne dans ce quartier; nous eſpérons qu'elle s'y maintiendra.

Nous ſommes très-fraternellement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux de Jacmel.

Signé, Lepont-du-Fortin, maire; Gallès-Trel, ſecrétaire-greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE,

De l'Imprimerie nationale, chez CHAIDRON & compagnie, vis-à-vis la comédie.

61
62

E179
.653 vn
1-Spec
v. 2